

Direction Générale des Services
Services des Assemblées

Arrêté N°15-1137

Abrogeant l'arrêté n° 14-0628 et accordant délégation de signature à Monsieur Patrick BOYER, Directeur des TIC et de la prospective

LA PRÉSIDENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 3221-11 et L 3321-1-3 ;

VU la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droit et obligations des fonctionnaires ;

VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale ;

VU la délibération du Conseil départemental n°CD_15_1001 en date du 2 avril 2015 constatant l'élection de Madame Sophie PANTEL en qualité de Présidente du Conseil Départemental ;

VU la délibération du Conseil départemental n° CD_15_1005 en date du 2 avril 2015 donnant délégation à la Présidente du Conseil Départemental ;

Considérant la nomination de M. Patrick BOYER en qualité de Directeur des TIC et de la Prospective (DTICP) ;

ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation de signature est donnée à Monsieur Patrick BOYER, Directeur des TIC et de la prospective, dans le cadre des attributions dévolues à sa direction, pour signer, au nom de la Présidente du Conseil Départemental :

- Les états des frais de déplacement des agents de la direction
- Les ordres de mission des agents de la direction
- Les demandes de formation des agents de la direction

Au titre des attributions de la direction :

- Les correspondances et documents administratifs de gestion courante relevant des compétences de la direction, à l'exception des rapports et délibérations de la commission permanente et du Conseil départemental et des arrêtés,
- Les actes relatifs à la constatation des faits et les dépôts de plainte,
- Les déclarations réglementaires (CNIL, dépôt légal, achats livres...),

- Le dépôt des actes au contrôle de légalité, la certification du caractère exécutoire des actes, les ampliations et copies conformes,
- Les attestations d'affichage ,
- Les bordereaux de versements aux archives,
- Les notes destinées aux élus, sous couvert du directeur général des services ;
- Les conventions de mise à disposition des données départementales,
- Les certificats administratifs de paiement,
- Les propositions de mandatement,
- Les notifications de paiement,
- Toutes les pièces nécessaires aux dossiers de demandes de subventions et demande de paiement de subvention pour le Département,
- Les actes et documents relatifs au contrôle des subventions,
- Tout document préalable aux acquisitions par voie amiable ou à l'obtention des autorisations d'occupation,
- Les conventions de servitude sur les propriétés privées,
- Les demandes de permissions de voirie,
- Les conventions d'occupation du domaine et du réseau public,
- Les réponses aux Déclarations de projet de Travaux (DT) et aux Déclarations d'Intention de Commencement de Travaux (DICT).

Au titre de la commande publique de la direction :

Dans la limite d'un engagement de dépenses d'un montant inférieur à 20 000 € HT, tous les actes relatifs à la préparation, la passation, l'exécution et le règlement du marché, de la convention ou du contrat et des avenants éventuels,

Au delà du seuil de 20 000 € HT :

- la signature des décisions relatives à l'exécution des marchés : ordres de service, bordereaux supplémentaires des prix, constats, décomptes mensuels, états d'acompte, projets de décomptes généraux, procès-verbaux des opérations préalables à la réception, propositions du maître d'œuvre et décisions du maître d'ouvrage, décisions d'admettre ou de rejeter les prestations, courriers de mises en demeure des titulaires, décision de résiliation, décision de prolongation des délais d'exécution,
- les actes à caractère technique et comptable nécessaires à la liquidation des dépenses et à l'émission des titres de recettes (à l'exception des mandats et titres de recettes), les certifications de factures et attestations de service fait.

ARTICLE 2 : En cas d'absence, d'empêchement ou d'indisponibilité de Monsieur Patrick BOYER, les délégations énoncées à l'article 1 sont données à Madame Florence PETIT.

ARTICLE 3 : Sont abrogées toutes dispositions contraires au présent arrêté, ainsi que les dispositions de l'arrêté n°14-0628 du 26 mars 2014.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes dans un délai de deux mois à compter de sa notification.

ARTICLE 5 : Le Directeur général des services du Département est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au Recueil des Actes Administratifs du Département et dont ampliation sera adressée : à la pairie départementale, à l'intéressé (e), et à la Préfecture de la Lozère.

Mende, le 3 avril 2015

La Présidente du Conseil Départemental

Sophie PANTEL

Signé